

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 9 (1891)
Heft: 87

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(incl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16,
2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3
Union postale: un an fr. 16,
2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger aux
offices postaux ou par mandat postal
à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
--	--	--	---

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser
les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Rechtsdomizil (Domicile jur-
dique. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Crédit Gruyérien, à Bulle. —
Tarifentscheide des eidg. Zolldepartements im März. — Décisions sur l'application du
tarif fédéral des péages en mars. — Poststücke nach Portugal, den Azoren und Ma-
deira. — Collis postaux pour le Portugal, les Açores et Madère. — Rücktritt des Fabrik-
inspektors des II. Kreises. — Démission de l'inspecteur des fabriques du II^{me} arrondis-
sement. — Télégramme.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

A Monsieur le président du tribunal civil de la république et canton de
Genève;
Expose avec respect: Sieur Ernest Long, docteur en médecine, domicilié
à Genève;

Qu'il est propriétaire d'une action portant le n^o 199 de la société de
l'immeuble du musée, société anonyme établie à Genève;

Que ce titre est aujourd'hui égaré;

Que toutes recherches pour le retrouver ont été infructueuses;

Qu'il importe aujourd'hui à l'exposant de faire prononcer l'annulation de
ce titre, ainsi que la consignation du montant des coupons, en conformité des
art. 844, 846 et 858 Code fédéral des obligations.

A l'appui des présentes l'exposant produit: a. Un exemplaire des statuts
de la société de l'immeuble du musée; b. un exemplaire-type d'action de
ladite société; c. une déclaration de M. Mussaro, administrateur de ladite société.

L'exposant recourt à vous, Monsieur le président, pour qu'il vous plaise,
ordonner les mesures prescrites par la loi aux fins ci-dessus indiquées;

Quoi faisant ferez justice.

Genève, le 21 janvier 1891.

Pour l'exposant (signé): **Gentet**, avocat.

Le procureur général n'empêche.

Au parquet, le 22 janvier 1891.

(signé) **Navazza**, substitut.

Nous, président du tribunal civil,

Vu la requête ci-contre et les pièces jointes;

Considérant qu'elles établissent suffisamment que l'exposant était en pos-
session du titre y indiqué et que ce titre est égaré;

Vu les art. 844, 846 et suivants du Code fédéral des obligations et les
conclusions de M. le substitut du procureur général.

Par ces motifs:

Ordonnons au détenteur inconnu du titre indiqué dans ladite requête de
le produire et de le déposer au greffe du tribunal civil de Genève, sis au
Palais-de-Justice, dans le délai de trois ans à dater de la première publication
ci-dessous prescrite, faute de quoi l'annulation de ce titre et des coupons
sera ordonnée.

Ordonnons à l'exposant de publier la présente ordonnance et la requête
sur laquelle elle a été rendue trois fois à huit semaines de distance dans la
Feuille officielle du commerce et dans la Feuille des avis officiels du canton.

Faisons défense à la société de l'immeuble du musée, débitrice de ce
titre et des coupons d'en payer le montant, sous peine de payer deux fois;
Ordonnons à l'exposant de signifier à la société de l'immeuble du musée,
la présente ordonnance ainsi que la requête sur laquelle elle a été rendue.

Pour être ensuite statué au fond quant et comment il appartiendra.

Genève, le 30 janvier 1891.

(signé) **E. Binder**.

Pour copie conforme,

Genève, le 11 avril 1891.

Le greffier du tribunal civil:

(W. 39—)

Laurent.

Es werden vermisst:

a. Kapitalbrief Nr. 43,990, Fr. 120, à 400 Rp.

b. Kapitalbrief Nr. 43,990, Fr. 510, à 400 Rp.

Beide Titel haben Fr. 4000 Vorgang, sind in halbjährlichen Raten von je
100 Fr. abkündbar, wurden errichtet den 11. Mai 1835 und haften auf der
Besitzung Nr. 67 des Joh. Anton Schmid, in der Engst.

Die allfälligen Inhaber dieser Titel werden aufgefordert, solche innert
drei Monaten a dato auf unterzogener Stelle einzureichen, ansonst dieselben
als amortisiert im Pfandprotokoll gestrichen und durch neue ersetzt werden.

Oberegg, den 13. April 1891.

(W. 40—)

Die Bezirkskanzlei.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Northern Assurance Company.

Unter Aufhebung von früheren Anzeigen erwählt die nachbenannte Ges-
ellschaft Rechtsdomizil für den Kanton Aargau bei Herrn **A. Wyder-Brast**
in Aarau.

(D. 19)

Northern Assurance Company,
Direktion für die Schweiz.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1891. 8. April. Inhaber der Firma **R. Stolz Nachf. v. O. Sachs** in Basel
ist Rudolf Stolz von Inzlingen (Baden), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes:
Lampen- und Glaswaarenhandlung. Geschäftslokal: Schwanengasse 14.

8. April. Inhaberin der Firma **W^{we} Gessler Glashandlung** in Basel ist
Wittve Salome Gessler von und in Basel. Natur des Geschäftes: Glas- und
Goldlestenhandlung. Geschäftslokal: Spalenberg 1.

8. April. Inhaber der Firma **Ed. Schneider-Grunauer** in Basel ist Eduard
Schneider-Grunauer von und in Basel. Natur des Geschäftes: Mercerie und
Bonneterie. Geschäftslokal: Ecke Rosshofgasse 15.

9. April. Inhaber der Firma **Julius Wienand** in Basel ist Julius Johann
Ignaz Wienand von Pforzheim (Baden), wohnhaft in Basel. Natur des Ge-
schäftes: Juwelier und Goldarbeiter. Geschäftslokal: Barfusserplatz 32.

9. April. Inhaber der Firma **J. Meyer-Lori** in Basel ist Jakob Meyer-
Lori von und in Basel. Natur des Geschäftes: Uhren und Bijouteriehandel.
Geschäftslokal: Eisengasse 22.

9. April. Inhaber der Firma **S. Kahn** in Basel ist Samuel Kahn von
Nancy (Frankreich), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Hôtelbetrieb.
Geschäftslokal: Leonhardsgraben 8 (Hôtel Kahn).

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Aarau.

1891. 8. April. Inhaber der Firma **G. Baumann** in Ober-Entfelden ist
Gottlieb Baumann von und in Ober-Entfelden. Natur des Geschäftes: Spezerei-
und Kurzwaarenhandlung.

8. April. Inhaber der Firma **Rudolf Säuberli, Bäcker- & Wirth**, in
Küttigen, ist Rudolf Säuberli von Teufenthal, wohnhaft in Küttigen. Natur des
Geschäftes: Bäckerei, Pintenwirtschaft und Spezereihandlung.

Bezirk Kulm.

8. April. Albert Eichenberger und Emil Eichenberger, beide von und in
Beinwyl a. See, haben unter der Firma **A. & E. Eichenberger zum Feld** in
Beinwyl a. See eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche unterm 4. Januar
1890 ihren Anfang genommen hat. Natur des Geschäftes: Cigarrenfabrikation.
Geschäftslokal: Zum Feld.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Moudon.

1891. 8. avril. Le chef de la raison **Marie Bidville**, à Moudon, est Marie
veuve de Louis Bidville, de Granges, domiciliée à Moudon. Genre de com-
merce: Exploitation du café de la « Croix d'Or », Rue Grenade.

8. avril. Le chef de la maison **J^e Boudry**, à Moudon, est Jean Boudry,
d'Ecoteaux, domicilié à Moudon. Genre de commerce: Exploitation du « Café
du Mouton », Rue du Carroz.

Bureau de Vevey.

8. avril. La raison **H. Graz et Cie**, à Vevey, (F. o. s. du c. du 15 janvier
1883, page 27), a cessé d'exister ensuite de la renonciation des titulaires.

8 avril. Les suivants: 1^o Emile Lussy, ingénieur de et à Stanz, 2^o Henri
Aguet, ingénieur de Lutry, à Montreux, 3^o Emile Lindenmeyer, entrepreneur,
de Chevroux, à Vevey, 4^o Edouard Humbert, entrepreneur de et à Noville,
et 5^o Alois Velan, entrepreneur, de Bassins, à Noville, ont fondé avec siège
à Vevey sous la raison sociale **Lussy Aguet et Cie** une société en nom col-
lectif, ayant pour but la construction du chemin de fer de Givon à Naye. Avec
l'assentiment de tous les associés elle pourra se charger de l'entreprise d'autres
travaux publics. La durée de la société est indéterminée; elle a commencé
le 27 janvier 1891. La société ne sera engager vis-à-vis des tiers que par la
signature collective des associés Lussy et Aguet.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 8 avril. La raison **Marc Guignard**, menuiserie et ébénisterie, à
Céligny (F. o. s. du c. du 7 juillet 1883, page 812), est radiée ensuite du décès
de son titulaire survenu le 9 août 1890.

8 avril. Suivant statuts révisés le 23 novembre 1890, il a été fondé à
Genève, une chambre syndicale qui s'inscrit comme société prévue par le
titre 28 C. O. Elle a pour titre **Chambre syndicale des Entrepreneurs de
Charpente, Menuiserie et Parquetterie du Canton de Genève**. Elle a pour
but: 1^o d'établir des liens de bonne confraternité entre tous ses membres;
2^o d'augmenter la sécurité de leur industrie, par des renseignements mutuels
sur leur personnel, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera reconnu utile
et nécessaire pour la défense des intérêts de ses membres; 3^o de donner de
l'unité aux règles et usages existant dans chaque chantier, et de nature à fa-
cilitier les rapports, entre patrons et ouvriers. Peuvent faire partie de ce syndicat,
tous les patrons charpentiers, menuisiers et parqueteurs établis dans le canton
de Genève et ne faisant pas partie de chambre syndicales ouvrières. Chaque
sociétaire est astreint à une cotisation fixée chaque année par l'assemblée gé-

nérale, et qui est de dix francs pour la première année. Il ne sera pas exigé de droit d'entrée des nouveaux adhérents pendant cette première année. A dater de ce terme, il sera exigé d'eux un droit d'entrée de cinq francs en outre de la cotisation. La chambre syndicale est dirigée par un comité de sept membres élus pour un an et de suite rééligibles. Il comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois membres adjoints. Elle est engagée par la signature collective du président, du secrétaire et du trésorier, ou par celle de l'un d'eux délégué spécialement. Les convocations aux assemblées générales se font par cartes ou avis postaux. Il n'est rien prévu en ce qui concerne la responsabilité personnelle des sociétaires quant aux engagements sociaux. En cas de dissolution l'avoir disponible sera versé à une oeuvre de bienfaisance désignée par l'assemblée générale. Les démissions s'envoient par écrit au président, trois mois avant l'expiration de l'exercice annuel. Le président est J. Degorces, aux Eaux-Vives; le secrétaire est Firmin Ody, au Grand-Pré, le trésorier est Albert Cartier, aux Eaux-Vives.

9 avril. Le chef de la maison **A. R. Armleder**, à Genève, recommencée le 15 avril 1891, est Adolphe-Rodolphe Armleder, de Genève, y domicilié.

Genre d'affaires: Exploitation de l'hôtel-pension Richemont, 4, Rue Adhemar-Fabry. (Ancien établissement « A. Riedel »).

9 avril. Le chef de la maison **Alf^a Drilholle**, à Genève, commencée le 16 mars 1891, est Alfred Drilholle, de St^e Foix (Gironde), domicilié à Genève. Genre de commerce: Café. Locaux: 6, Rue Rossi. (Ancien café «Lorétan»).

9 avril. La raison **A. Gendre**, fabricant d'horlogerie, à Genève, (F. o. s. du c. du 25 juin 1883, page 763), est radiée ensuite du décès du titulaire survenu le 7 janvier 1891.

9 avril. Les suivants: Jacob Steinhilber, et madame veuve Jeanne-Julie Knoll, née Munier, tous deux d'origine Wurtembergeoise et domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville et sous la raison sociale **Steinhilber & Knoll** une société en nom collectif qui commencera le 10 avril 1891 et aura pour objet la reprise du café du sieur «Doncieux» (non inscrit), situé 149, Rue Rousseau.

9 avril. Le chef de la maison **Ernest Roux**, à Genève, commencée en mars 1891, est Ernest-Jacques Roux, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Fabrication de craies de billard. Locaux: 29, Rue de Montbrillant.

B. 20.

Compte de profits et pertes
du Crédit Gruyérien, à Bulle

pour l'exercice 1890.

Avoir

Produits

Doit

Charges

Ratifié par l'assemblée générale des actionnaires le 30 mars 1891.

[illegible]

Annexe au compte de profits et pertes du Crédit Gruyérien pour l'exercice 1890.

Répartition du bénéfice

proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires et adoptée par celle-ci dans sa réunion du 30 mars 1891, **en dérogation** à l'article 48* des statuts.

Le bénéfice net de l'exercice 1890 s'élève à Fr. 62,458. 63

répartis de la manière suivante:		
Aux actionnaires le 6 1/2 %, soit fr. 32. 50 par action		Fr. 32,500. —
Aux administrateurs-adjoints-tantièmes		1,872. 93
Au fonds de réserve statutaire		15,000. —
A la réserve éventuelle		5,000. —
A compte nouveau		8,085. 70

* Article 48 des statuts : Sur les bénéfices il est prélevé le 15 % pour être versé à la réserve. Les deux tiers de cette somme sont attribués à la réserve statutaire et le tiers à la réserve éventuelle. Sur le surplus, il est prélevé :

Pour le directeur, le 5 %;
 Pour le caissier, le 5 %;
 Pour les administrateurs-adjoints, le 5 %.

Après ces prélèvements et ceux que l'assemblée pourrait encore décider, le bénéfice qui reste, est réparti par parts égales entre toutes les actions.

Bilan annuel du Crédit Gruyérien, à Bulle au 31 décembre 1890.

Actif

(Ratifié par l'assemblée générale des actionnaires le 30 mars 1891.)

Passif

Actif			Passif		
I. Caisse.			I. Emission de billets.		
120,000	—	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation	169,900	—
67,805	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	Propres billets en caisse	10,100	180,000
187,805	—	Encaisse légale.	II. Engagements à courte échéance.		
10,100	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	(Payables au plus tard dans les 8 jours.)		
71,600	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	81,124	99
1,975	41	Autres valeurs en caisse.	Correspondants créanciers	203,846	75
271,480	41		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	71,253	—
		II. Créances à courte échéance.	Dépôts en comptes courants (voir annexe n° 4)	1,513,182	77
		(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)	Intérêts et coupons échus non perçus	2,288	75
63,744	30	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	Dividendes échus et non encaissés	1,105	—
		Correspondants débiteurs.	Tantièmes	1,872	93
			1,874,674	19	
		III. Créances sur effets de change.	IV. Autres engagements à terme.		
		Effets escomptés sur la Suisse:	(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)		
		269,109. 90 échus dans les 30 jours.	Bons de dépôts à terme échus ou dont le rembourse-		
		45,010. — " entre 31 et 60 "	ment peut avoir lieu dans le courant de l'année 1891,		
		85,395. — " " 61 et 90 "	après dénonciation préalable	162,535	14
		170,500. — " après 90 "	Bons de dépôts à terme dont le remboursement ne peut		
		Avances sur nantissement:	avoir lieu dans le courant de l'année 1891	1,170,755	93
		11,800. — échus dans les 30 jours.		1,333,291	07
		23,575. — " entre 31 et 60 "	V. Comptes d'ordre.		
		1,400. — " " 61 et 90 "	Récompte sur articles de l'actif (v. détail de la compte	3,254	30
		5,850. — " après 90 "	Prorata d'intérêts sur articles du passif de profits et pertes	31,859	63
653,208	40	Effets à l'encaissement.	Bénéfice net à répartir pour l'année 1890	32,500	—
				67,613	93
		IV. Autres créances à terme.	VI. Fonds propres.		
		(Disponibles après 8 jours.)	Capital versé	500,000	—
		Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	Fonds de réserve statutaire } y compris l'allocation	225,000	—
		Créances sans engagement par lettre de change avec garantie.	Réserve éventuelle } de 1890	31,475	02
2,745,295	87	Créances hypothécaires.	Report du solde de bénéfice pour l'année 1891	8,085	70
				764,560	72
		V. Placements à terme indéfini.			
		Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).			
		Obligations }			
		Effets publics.			
365,396	68	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.			
		Divers: Liquidations et soldes.			
		VI. Valeurs en nantissement.			
115,245	—	Effets publics déposés à la caisse cantonale de con-			
		signation en couverture des billets de banque (voir			
		annexe n° 2).			
		VII. Placements fixes.			
4,000	—	Participations.			
		VIII. Comptes d'ordre.			
1,769	25	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail			
		dans le compte de profits et pertes).			
4,220,139	91			4,220,139	91

Annexes au bilan annuel du Crédit Gruyérien au 31 décembre 1890.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1890.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 100	128,700	8,000	120,700
" " " " " 50	51,300	2,100	49,200
	180,000	10,100	169,900

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers soit 6 comptes avec un avoir d'ensemble Fr. 71,253. — sont remboursables dans tous les cas dans les 8 jours.

Annexe n° 4. Dépôts en compte courant.

Dans la pratique ces dépôts sont remboursés à requête. Toutefois l'établissement peut exiger éventuellement un avertissement de 1 à 20 jours pour tout prélèvement; par conséquent, le montant total peut être remboursé après un terme dépassant huit jours. 879 comptes avec un avoir d'ensemble Fr. 1,513,182. 77 remboursables éventuellement après 8 jours, mais dans la règle dans les 8 jours.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation des titres	Nominal	Cours	Somme	TOTAL
I. Obligations.					
a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.					
117	3 1/2 % Etat de Fribourg de fr. 1000	117,000	98,5		115,245
b. En possession de la banque.					
57	3 1/2 % Etat de Fribourg de fr. 500	28,500	98,5	28,072	50
68	3 1/2 % " " " " 1000	68,000	98,5	66,980	
27	4 % Banque hypoth. suisse de fr. 1000	27,000	100 et rate	27,518	
53	3 % Rente fédérale 1890, prem. versem. appelé de fr. 1000	53,000		16,165	138,735
II. Actions.					
32	Union financière de Genève de fr. 500	16,000	610	19,520	
1	Banque cantonale fribourgeoise de fr. 500	500	600	600	
1	Banque populaire de la Gruyère de fr. 200	200	230	230	
11	Caisse hypothécaire fribourgeoise de fr. 500	5,500	580	6,380	26,730
					280,710

Tarifentscheide des eidg. Zolldepartements im Monat März 1891.

Tarif-Nr. 41. Zoll Fr. 7. —. Kathedralglas, naturfarbig.
Nr. 104. Zoll Fr. 16. —. Zifferblätter aller Art, auch solche zu elektrischen Uhren.
" 177a. " " 1.50. Platten (Fliesen) aus Gyps, mit inkrustierten Marmorstücken (Mosaikplatten), geschliffen oder polirt.
" 292. " " 100. —. Metallspitzen in Verbindung mit Textilstoffen bezahlen den Zoll als Spitzen, je nach dem Textilmaterial (also z. B. in Verbindung mit Baumwolle nach Nr. 292
" 305. " " 30. —. 100 Fr. u. s. w.).
" 322a. " " 30. —. Schweißblätter aller Art, genäht oder ungenäht, auch aus Kautschuk.
" 339. " " 30. —. Garnspulen aus Papier-mâché.
" 361. " " 30. —.
" 411. " " 16. —.

Décisions sur l'application du tarif,

prises par le département fédéral des douanes en mars 1891.

Numéro du tarif 41. Taux du droit fr. 7. —. Verre pour vitraux de couleur naturelle.
No 104. Droit fr. 16. —. Cadres de tout genre, y compris ceux pour horloges électriques.
" 177a. " " 1.50. Plaques (carreaux) de plâtre avec fragments de marbre incrustés (mosaïques), égrisés ou polis.
" 292. " " 100. —. Les dentelles métalliques combinées avec des matières textiles paient le droit des dentelles, selon la nature de la matière textile (ainsi par exemple, si elles sont combinées avec du coton, elles paieront fr. 100 d'après le n° 292).
" 305. " " 30. —.
" 322a. " " 30. —.
" 339. " " 30. —. Sous-bras de tout genre, cousus ou non, y compris ceux de caoutchouc.
" 361. " " 30. —.
" 411. " " 16. —. Bobines en papier mâché.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.**Transportwesen. — Transports.**

Poststücke. Von nun an können Poststücke zu den bisherigen Taxen und Bedingungen nach allen Orten von Portugal, der Azoren und von Madeira zur Beförderung angenommen werden. Die Sendungen nach kleinern Orten werden jedoch nur bis zum nächstgelegenen Gemeinde-Hauptort befördert, wo sie auf Avisirung hin durch die Adressaten in Empfang zu nehmen sind.

Colis postaux. On peut dorénavant expédier des colis postaux, aux taxes et conditions actuelles, à destination de toutes les localités du Portugal, des Açores et de Madère. Les envois pour les petites localités ne sont toutefois expédiés que jusqu'aux prochains chefs-lieux de commune, où les destinataires doivent, sur avis, les faire retirer.

Verschiedenes. — Divers.

Herrn Etienne in Neuenburg, Fabrikinspektor des zweiten Kreises, wurde vom Bundesrath unterm 10. d. die nachgesuchte Entlassung unter bester Verdankung der geleisteten Dienste bewilligt.

En date du 10 courant, le conseil fédéral a accordé, sur sa demande, à M. H. Etienne, à Neuchâtel, inspecteur des fabriques du 2^{me} arrondissement, sa démission de ses fonctions, avec remerciements pour les services rendus.

Télégrammes.

13 avril. Le câble Santa Elena-Payta est rétabli.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

PROSPECT.

Bank in Baden, Baden,

mit Comptoir in Zürich.

Emission von 3,000 neuen Inhaberaktien à nominell Fr. 500. —.

Seit dem Jahre 1878 arbeitet die Bank in Baden mit einem Aktienkapital von Fr. 1,500,000. —. Damals bezifferte sich der Umsatz in einfacher Aufrechnung auf 45 Millionen, in 1890 beträgt derselbe mehr als das Dreifache, d. h. über Fr. 150,000,000. —. Im gleichen Masse, zum Theil verhältnissmässig noch stärker angewachsen sind die Debitoren-Conti, sowie die bei der Anstalt auf feste Termine angelegten Gelder.

Es ist daher, ganz abgesehen davon, dass der jetzige Verkehr des Institutes auf verschiedenen lukrativen Gebieten bei erhöhten Mitteln der Ausdehnung sehr fähig ist, ein grösseres Betriebskapital geradezu zum entschiedenen Bedürfniss geworden.

Im Verlaufe des letzten Dezenniums hat die Bank eine ausgedehnte und solide Kundschaft erworben und eine Reserve von 10% des gegenwärtigen Aktienkapitals angesammelt.

In Berücksichtigung der erwähnten Verhältnisse hat die diesjährige ordentliche Generalversammlung dem unterfertigten Verwaltungsrath einstimmig die Vollmacht erteilt, das Aktienkapital durch Ausgabe neuer Aktien auf 3 Millionen zu erhöhen.

In Vollzug des ihm durch die Generalversammlung der Aktionäre übertragenen Mandates hat der Verwaltungsrath beschlossen:

3,000 Stück neue Aktien von Fr. 500. — nominell

bei den unten folgenden Zeichnungsstellen zur öffentlichen Subscription aufzulegen und zwar unter den nachstehenden Bedingungen:

- Die Inhaber alter Aktien haben in der Subscription das Vorbezugsrecht auf soviel neue, als sie nachweislich alte Aktien besitzen, und nur diejenigen Stücke, welche von den Inhabern alter Aktien nicht gezeichnet werden sollten, können den übrigen Subscribenten zugetheilt werden; letzteren gegenüber bleibt daher im Falle der Ueberzeichnung entsprechende Reduktion vorbehalten.
- Der Emissionskurs ist auf Fr. 525. — für jede neue Aktie festgesetzt, zahlbar wie folgt:
 - Das Aufgeld von Fr. 25. — plus Fr. 100. — vom Nominalwerth = Fr. 125. — bei der Zuteilung;
 - » 150. — am 31. August 1891;
 - » 250. — am 31. Dezember 1891.
 Total Fr. 525. —

Für verspätete Einzahlungen ist ein Verzugszins von 6% zu entrichten. Subscribenten, welche mit den Aktieneinzahlungen säumig sind, gehen ihrer Anrechte aus der Zeichnung der Aktien und der geleisteten Theilzahlung verlustig, nachdem die Aufforderung zur Zahlung mindestens drei Mal, das letzte Mal mindestens vier Wochen vor dem für die Einzahlung festgesetzten Schlusstermine in den statutarischen Publikationsorganen bekannt gemacht worden ist, und die Gesellschaft ist berechtigt, die betreffenden Aktien anderweitig zu begeben oder neue Titel auszustellen.

- Für die Einzahlungen des Agios und bis auf die erste Hälfte des Nominalbetrages werden einfache Quittungen, nach erfolgter Einzahlung der ersten Hälfte plus Agio Interimsaktien und für die Resteinzahlung die definitiven Inhaberaktientitel ausgegeben, jeweiligen gegen Ablieferung der Bescheinigung für die früheren Einzahlungen. — Das Recht der Vollenzahlung der neuen Aktien steht den Zeichnern jederzeit zu; denjenigen Subscribenten, welche von diesem Recht Gebrauch machen, wird ein Marchzins von 4% p. a. vergütet.
- Die neuen Aktien nehmen insgesamt an dem bilanzmässigen Reingewinn des Jahres 1891 pro rata temporis der gemäss § 2 auf den Nominalbetrag zu leistenden echellonirten Einzahlungen Theil.
- Die neuen Aktien treten nach geleisteter Vollenzahlung in die gleichen Rechte wie die alten; bezüglich Dividendenberechtigung bleibt auch für die vor Ablauf der echellonirten Einzahlungstermine vollenbezahlten Aktien die Bestimmung von § 4 massgebend.
- Das auf den neuen Aktien erzielte Aufgeld dient vorab zur Deckung der Emissionskosten; der verbleibende Rest wird dem ordentlichen Reservefond zugewiesen.
- Die Zeichnungen nehmen die nachstehenden Banken und Bankfirmen, von welchen die nöthigen Zeichnungsscheine bezogen werden können,

am 16., 17. und 18. April a. c.

in den üblichen Geschäftsstunden entgegen.

- Die Inhaber alter Aktien haben mit den Zeichnungsscheinen das Nummernverzeichnis ihrer Titel einzureichen und auf Verlangen der betreffenden Zeichnungsstellen sich über deren Besitz auszuweisen.

Die Zeichnungsstellen sind berechtigt, von den Subscribenten eine Anzahlung von 5% der resp. Zeichnungen zu beanspruchen.

Baden, den 10. April 1891.

(O F 8976)

Für den Verwaltungsrath der Bank in Baden,

Der Präsident:

Der Direktor:

Albert Spörry.

Staub.

Zeichnungen nehmen folgende Stellen spesenfrei entgegen:

Aarau:	Aargauische Bank. Aargauische Kreditanstalt.	Glarus:	Glarner Kantonalbank. Bank in Glarus.	Zofingen:	Bank in Zofingen.
Basel:	Eidgenössische Bank. Basler Depositenbank. Basler Check- und Wechselbank. Isaac Dreyfuss & Söhne. Ehinger & Cie. Frey & Laroche. Rud. Kaufmann & Cie. Oswald, Gebrüder. von Speyer & Cie. Staebling & Cie. Zahn & Cie.	Luzern:	Eidgenössische Bank. Kantonal-Spar- und Leihkasse. Schaffhausen: Bank in Schaffhausen. Zündel & Cie. St. Gallen: Eidgenössische Bank. Schweiz. Unionbank. Toggenburger Bank. Brettauer & Cie. Mandry & Dorn. Caspar Zyl.	Zürich:	Zürcher Kantonalbank. Eidgenössische Bank. Zürcher Depositenbank. Schweizerische Volksbank. Burkhardt & Cie. Grob & Cie. Hirschhorn & Grob. G. Koerner. Kugler & Cie. C. W. Schläpfer. H. Scholder. Pestalozzi-Stockar. Leihkasse Enge in Enge. Bank in Baden, Comptoir.
Baden:	Bank in Baden.	Wädenswil: Winterthur:	Leihkasse Wädenswil. Bank in Winterthur. Kreditbank.		